

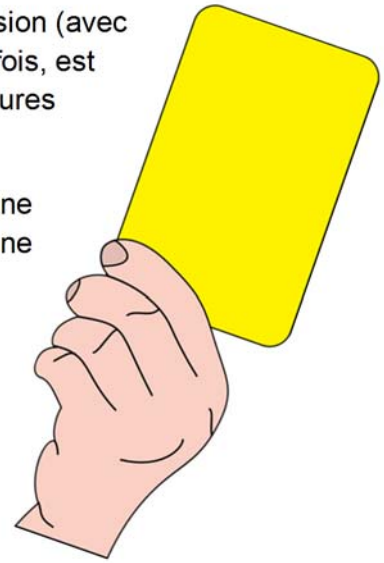
Saviez-vous que...

Diffusé le 15 juin 2016

Saviez-vous que... il n'y a pas que sur un terrain de soccer qu'on peut décerner un carton jaune ?

Lorsque vous recevez une lettre de réprimande ou de suspension (avec ou sans impact financier), l'Employeur, même s'il l'oublie des fois, est tenu d'en aviser le Syndicat qui pourrait alors prendre les mesures nécessaires pour vous protéger.

Par contre, l'Employeur n'est pas tenu de nous aviser lorsqu'une lettre administrative vous est remise. Par conséquent, si vous ne nous avisez pas, nous ne le saurons jamais. Or, l'Employeur semble avoir trouvé le filon en remettant à des employés de plus en plus de lettres administratives à saveur de réprimande. Dans tous les cas, lorsque vous recevez une lettre de l'Employeur autre qu'une lettre de félicitations - *ce qui arrive plutôt rarement, qu'on se le dise !* - et bien, assurez-vous d'en **communiquer le contenu à votre représentant syndical dans les plus brefs délais.**



Comité mobilisation
mobilisation@ssphq.org

mobilisation